



Rapport d'activité annuel de la CLE du SAGE du bassin versant du Lez

2023

Janvier 2024



Structure porteuse

Version approuvée par la CLE du 8
Février 2024





Sommaire

Le Mot du Président	3
1. Présentation du SAGE et rappel du contexte	4
Le territoire du SAGE	4
Les masses d'eau	4
Les enjeux du SAGE	6
Les arrêtés	6
Constitution de la CLE	6
Les Commissions thématiques	6
La Structure porteuse	7
2. Les activités de la CLE et du Bureau	7
Les réunions de la CLE en 2023	7
Les réunions du Bureau de la CLE en 2023	8
Les réunions des commissions thématiques	9
Autres réunions spécifiques pour la rédaction du SAGE	10
3. Autres réunions ou actions suivies par la cellule d'animation	10
Suivi des différentes procédures liées à la gestion de l'eau	10
Comités techniques (COTECH)	11
Reunion Agence des Présidents de CLE de SAGE	11
Autres réunions	11
4. Bilan financier	11
5. Bilan et perspectives pour 2024	12
Annexe : Arrêté des 18 avril et 12 juin 2023 portant modification de la composition de la CLE du SAGE	13

Le Mot du Président



Après de longues périodes d'écriture et de validation d'un projet ambitieux et cohérent, 2023 a été l'année de consultation des instances officielles permettant ainsi l'apport de remarques d'organismes ou de collectivités ne faisant pas partie de la Commission Locale de l'Eau qui ont enrichi le projet de SAGE.

La construction d'un projet de PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) a également été une étape importante faisant émerger la nécessité de mettre en œuvre une véritable animation basée sur une gouvernance élargie pour actionner un plus large panel de solutions permettant de répondre à l'impact du changement climatique.

En parallèle, la CLE a également poursuivi son travail sur la définition d'une stratégie pour la gestion des zones humides du territoire avec un travail plus fin sur les zones humides prioritaires à restaurer.

L'année 2024 sera l'année de l'enquête publique du SAGE et de son adoption par arrêté préfectoral interdépartemental.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport d'activité qui retranscrit dans le détail les travaux de la Commission Locale de l'Eau en 2023.

Patrick ADRIEN,
Président de la CLE du SAGE Lez,
Président de la Communauté des communes de
l'Enclave des papes - Pays de Grignan,
Président du SIEA RIVAVI,
Maire de Valréas,



Cadre réglementaire

La CLE établit un rapport annuel sur ses travaux, orientations, résultats et perspectives conformément à l'article R212-34 du Code de l'Environnement. Le rapport adopté est transmis aux Préfets de Vaucluse et de la Drôme, au Préfet Coordonnateur du bassin et au Comité de bassin.

1. Présentation du SAGE et rappel du contexte

Le territoire du SAGE

Le territoire du SAGE est le bassin versant du Lez qui se situe à cheval sur les départements de la Drôme (26) et du Vaucluse (84) et donc sur deux régions limitrophes : Auvergne Rhône Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le bassin versant du Lez est principalement occupé par :

- des zones urbaines (agglomérations des communes) dont les deux principales sont Valréas et Bollène ;
- des zones à habitat diffus sur l'ensemble du bassin versant ;
- des forêts domaniales, communales ou privées, plutôt situées en amont du bassin ; quelques rares bosquets résiduels sont visibles dans la zone de plaine ;
- des vignes, des parcelles enherbées, des parcelles labourées et des vergers qui constituent la surface agricole utile (S.A.U.) en plaine.

Le bassin versant du Lez regroupe 28 communes et concerne une population de 52 000 habitants. Le Lez, cours d'eau principal, **prend sa source sur la montagne de la Lance, sur la commune de Teyssières**. Il rejoint au bout de 75 km le Rhône en rive gauche. **Il draine ainsi un bassin versant de 455 km²**. Il est alimenté par **un réseau d'affluents dense** :

- La **Veyssanne**, affluent majeur du Lez, conflue avec le Lez entre La Paillette et Montjoux.
- **L'Aulière** récupère les eaux du Rieussec avant de confluer avec la **Coronne** (premier affluent du Lez) qui conflue elle-même avec le Lez au niveau de Montségur sur Lauzon. Ce réseau d'affluent permet des **apports importants** pour le Lez.

- **Le Talobre** est un cours d'eau temporaire. Il conflue avec le Lez au niveau de la Baume de Transit.
- **L'Hérein** est un **affluent majeur** pérenne du Lez. La confluence se réalise au niveau de Suze la Rousse. Celui-ci reçoit les eaux excédentaires du canal du Moulin de Tulette et du canal du Comte de Suze la Rousse.



Carte du bassin versant du Lez

Le bassin versant du Lez c'est :

- ✓ Un linéaire total de cours d'eau de 320 km
- ✓ Une richesse patrimoniale remarquable : une ripisylve du Lez classée en ZNIEFF sur certains secteurs, des espèces floristiques et faunistiques remarquables avec en particulier le retour récent de la Loutre ...

Les masses d'eau constituent le référentiel cartographique élémentaire de la directive cadre sur l'eau. Ces masses d'eau servent d'unité

d'évaluation de la qualité des eaux. L'état (écologique, chimique, ou quantitatif) est évalué pour chaque masse d'eau. La Directive Cadre Européenne sur l'Eau a fixé comme objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau

superficielles et souterraines d'ici 2015 ou, à titre dérogatoire, 2021 ou 2027 pour des masses d'eau fortement dégradées.

Cours d'eau	N° de la masse d'eau	Etat écologique 2015-2017	Objectif Etat Ecologique	Etat chimique 2015-2017	Objectif Etat Chimique	Paramètres à l'origine de la non - atteinte du bon état
Le Lez de sa source au ruisseau des Jaillels	FRDR408	Bon	Bon état en 2015	Bon	Bon état en 2015	
Le Lez du ruisseau des Jaillels à la Coronne	FRDR407	Bon	Bon état en 2015	Bon	Bon état en 2015	
Le Lez de la Coronne au contre canal du Rhône à Mornas	FRDR406a	Moyen	Bon potentiel 2027	Bon	Bon potentiel en 2021	Ichtyofaune, phytobenthos
Rivière la Veysanne	FRDR10827	Très bon	Bon état en 2021	Bon	Bon état en 2015	
Rivière l'Hérein	FRDR10852	Moyen	Bon état en 2027	Bon	Bon état en 2027	Concentration en nutriments, Faune benthique, invertébrée
Rivière la Coronne	FRDR11833	Moyen	Bon état en 2027	Bon	Bon état en 2015	Bilan de l'oxygène, concentration en nutriments, polluants spécifiques, Faune benthique invertébrée, phytobenthos
Rivière le Talobre	FRDR10274	Moyen	Bon état en 2027	Bon	Bon état en 2015	
« Ruisseau » le Béal	FRDR11776	Moyen	Bon état en 2027	Bon	Bon état en 2015	
Ruisseau des Massanes / Torrent des Vachères	FRDR11219	Médiocre	Bon état en 2027	Bon	Bon état en 2015	

Tableau des objectifs et état des masses d'eau superficielles SDAGE 2022-2027

Nom de la masse d'eau	N° de la masse d'eau	Etat quantitatif 2015-2017	Objectif Etat quantitatif	Etat chimique 2015-2017	Objectif Etat chimique	Param. justifiant l'objectif moins strict
Molasses miocènes du Comtat	FRDG_218	Médiocre	Bon état en 2027	Médiocre	Bon état en 2027	Déséquilibre prélèvements/ressource, pesticides
Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez)	FRDG_352	Médiocre	Bon état en 2027	Médiocre	Bon état en 2027	
Calcaires et marnes crétacés et jurassiques du BV Lez, Eygues et Ouvèze	FRGR_528	Bon	Bon état en 2015	Bon	Bon état en 2015	
Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	FRGD_531	Bon	Bon état en 2015	Bon	Bon état en 2015	
Formations marno-calcaires et grès collines Côtes du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat	FRDG_533	Bon	Bon état en 2021	Bon	Bon état en 2021	
Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions basse vallée de l'Ardèche	FRDG_382	Bon	Bon état en 2015	Bon	Bon état en 2015	

Tableau des objectifs et état des masses d'eau souterraines SDAGE 2022-2027



Les enjeux du SAGE

La démarche de SAGE sur le bassin versant du Lez a été initiée en 2011 sur initiative du SMBVL, la structure porteuse, et a fait suite à une démarche de contrat de rivière. La démarche de SAGE permet ainsi de traiter des thématiques plus larges comme la gestion de la ressource en eau et de disposer d'une gouvernance « reconnue » : la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Dans le SDAGE, le bassin versant du Lez fait partie des territoires prioritaires au titre de la période 2022-2027 pour les actions suivantes :

- la lutte contre les pollutions par les pesticides;
- agir sur la morphologie et le découloisnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques : le Lez est classé en zone d'Action prioritaire (ZAP) et nécessite donc des actions de reconquête des axes de migration de l'anguille ;
- la mise en œuvre d'actions de résorption du déséquilibre quantitatif lié aux prélèvements pour atteindre le bon état ;
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ; axe prioritaire pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations.

Les arrêtés

- Délimitation du périmètre : arrêté n° 2012069-0004 des 15 février et 9 mars 2012
- Création de la composition de la CLE : arrêté n° 2013030-0007 des 16 et 30 janvier 2013
- Modification de la composition de la CLE : arrêté du RAA N°53 du 23 juillet 2015
- Modification de la composition de la CLE : arrêté du RAA N°67 du 3 septembre 2015
- Modification de la composition de la CLE : arrêté des 19 et 30 septembre 2016
- Modification de la composition de la CLE : arrêté des 29 mai et 7 juin 2017
- Renouvellement de la composition de la CLE : Arrêté des 12 et 17 juin 2019

- Modification de la composition de la CLE : arrêté des 4 et 17 février 2021
- Modification de la composition de la CLE : arrêté des 18 avril et 12 juin 2023.

Constitution de la CLE

La CLE est composée de 46 membres (23 représentants du collège des collectivités territoriales, 9 représentants de l'Etat et de ses établissements publics, 13 représentants du collège des usagers, associations et riverains).

Le président de la CLE est M. Patrick ADRIEN, Président de la CCEPPG, du SI RIVAVI et Maire de Valréas.

L'ensemble des membres de la CLE est présenté en annexe dans le dernier arrêté en vigueur.

Les Commissions thématiques

A la lecture des enjeux identifiés sur le territoire par le SDAGE et afin d'atteindre les objectifs du bon état écologique et veiller à la non dégradation de l'état des masses d'eau, il est nécessaire de mettre en place une politique d'amélioration de la qualité et de gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines (recherche d'un consensus autour du partage de la ressource en eau) pour la reconquête des milieux aquatiques.

En parallèle, il est également important de mener une réflexion :

- pour la restauration de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau et la mise en œuvre de la trame verte et bleue,
- pour une véritable gestion des zones humides résiduelles du bassin versant et la préservation des réservoirs biologiques,
- sur la valeur patrimoniale des rivières (culture commune de l'eau),
- tout en veillant à augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations.

La constitution de trois commissions thématiques était ainsi nécessaire :

- La commission gestion de la ressource en eau,



- La commission amélioration de la qualité des eaux,
- La commission gestion des inondations, restauration physique des milieux et des zones humides.

Une dernière commission a été créée en octobre 2018 pour le suivi de la mission Tendances – scénarios et stratégie du SAGE : la commission socio-économique.

Cette dernière commission fut remplacée en avril 2021 par la commission de rédaction du SAGE.

La Structure porteuse

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez est la structure porteuse du SAGE sur le bassin versant du Lez.

L'animation du SAGE

L'animatrice du SAGE assure l'appui administratif et technique des activités de la CLE (envoi des convocations, préparation des dossiers qui sont examinés en séance, rédaction des comptes rendus). Elle suit les travaux des bureaux d'études dans le cadre de l'élaboration du SAGE. Elle procède en particulier à la rédaction des marchés, au suivi des procédures administratives et dossiers de demande de subvention. Dans le cas du SAGE du Lez cette animation correspond à un temps partiel.

Il s'agit d'une démarche volontaire souhaitée par les acteurs du territoire.

Les cinq EPCI-FP du bassin versant (la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux, la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale, la Communauté de communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan, la Communauté de communes Drôme Sud Provence et la Communauté des Communes Rhône Lez Provence) ont transféré la compétence GEMAPI au SMBVL ainsi que les item 11 et 12 définis à l'art. L211-7 du Code de l'Environnement L'item 12 permet au SMBVL de conduire l'animation et la concertation afférente à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

2. Les activités de la CLE et du Bureau

Rappel de l'état d'avancement

En 2018, le SAGE du bassin versant du Lez entre en phase d'élaboration. L'Etat des lieux du SAGE, réalisé en interne a été approuvé à l'unanimité en CLE du 28 Février 2017. Ce document est téléchargeable sur le site Internet du SMBVL : <http://www.smbvl.fr/annexes/telechargements/sage>.

Le SAGE débute en fin d'année 2018 et début 2019 avec les phases diagnostic, tendances et scénarios puis se poursuit en 2019 avec l'élaboration de la stratégie du SAGE qui fût validée en CLE le 16 janvier 2020.

Durant l'année 2020, le bureau d'études en charge de l'élaboration de la rédaction des documents du SAGE est recruté. La crise sanitaire et le report des élections municipales, qui en a découlé, se traduisent par une période relativement longue de ré-installation de la CLE. Le travail d'écriture du SAGE débute réellement en 2021 par de nombreuses réunions du comité technique. Le projet de SAGE a été approuvé à l'unanimité par la CLE du 1^{er} décembre 2022.

Les réunions de la CLE en 2023

CLE du 26 juin

21 membres étaient présents et 13 membres représentés soit 34 votants : 18 membres des

collectivités, 8 membres des représentants de l'Etat, 8 membres du collège des usagers.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

1/ Adoption du compte rendu de la CLE du 15 décembre 2022

2/ Adoption du rapport d'activité de la CLE de l'année 2022

3/ Présentation du bilan de la consultation des instances officielles sur le projet de sage et des réponses à apporter

4/ Questions diverses.

L'ensemble des documents soumis à adoption sont validés à l'unanimité. => *Délibération N° 2023-01 à 2023-03.*

CLE du 20 octobre

17 membres étaient présents et 16 membres représentés soit 33 votants : 18 membres des collectivités, 8 membres des représentants de l'Etat, 7 membres du collège des usagers.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

1/ Adoption du compte rendu de la CLE du 26 juin 2023

2/ Adoption du projet de SAGE modifié et ses documents d'accompagnement

3/ Adoption du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

4/ Questions diverses

L'ensemble des documents soumis à approbation sont validés à l'unanimité. => *Délibération N° 2023-04 à 2023-06.*

Les réunions du Bureau de la CLE en 2023

Consultation dématérialisée des membres du Bureau de la CLE le 8 mars 2023 :

L'avis de la CLE a été sollicité pour deux dossiers :

- La consultation administrative relative au schéma régional des carrières (SRC) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- La demande d'autorisation de renouvellement de la Carrière de Montmout de la société des Calcaires régionaux sur la commune de Mornas.

Après analyse du schéma régional des carrières, le Bureau de la CLE :

- *demande que les zones de protection rapprochée des captages d'eau potable soient identifiées en enjeux rédhitoires, que les zones de protection éloignée soient classées en enjeux forts (sensibilité*

majeure pour le SRC AURA) et les aires d'alimentation de captages (AAC) à enjeux intrants soient identifiées en enjeux forts ou modérés mais avec des mesures compensatoires très fortes. De même, pour les zonages de ressource stratégiques (ou aquifère stratégique) pour l'alimentation en eau potable, les mesures compensatoires doivent être fortes (classement en autres zones à forte sensibilité pour le SRC AURA).

- *demande que les mentions « si l'acte constitutif empêche la réalisation des carrières » et « si le règlement du document d'urbanisme y interdit les projets industriels » soient supprimées.*
 - *souhaite que les cartographies des sensibilités et enjeux du Schéma Régional des Carrières puissent être dynamiques et actualisées chaque année afin de prendre en compte l'amélioration de la connaissance et l'évolution des procédures. Pour le bassin versant du Lez, les zonages suivants identifiés dans l'atlas cartographique du projet de SAGE doivent être pris en compte dès le début d'année 2024 :*
 - *l'Espace de Bon fonctionnement concerté des cours d'eau,*
 - *l'Arrêté Préfectoral de Protection d'Habitats Naturels (APPHN) sur le Lez et ses affluents,*
 - *la Zone de Protection Renforcée de la nappe du miocène du Comtat,*
 - *les scénarios de gestion des Zones humides du bassin versant du Lez,*
 - *les Zones d'Expansion de Crues du bassin versant du Lez.*
- Les Zones de Sauvegarde de la nappe du miocène du Comtat sont en cours de définition et seront également actées en 2024.*

Après analyse de la demande d'autorisation de renouvellement de la Carrière de Montmout, le Bureau de la CLE demande à la Société des Calcaires régionaux :

- de respecter scrupuleusement les mesures d'évitement et de réduction d'impact envisagées ;
 - de prendre les mesures suivantes :
1. La tête du forage de la carrière devra répondre aux prescriptions de l'arrêté forage du 11 septembre 2003 (DEVE0320170A), notamment en ce qui concerne son étanchéité, la dalle de protection périphérique ainsi que sa protection mécanique vis-à-vis d'un éventuel accident ;
 2. Le remblaiement de la carrière ne devra s'effectuer qu'avec des matériaux parfaitement inertes en provenance de travaux de terrassement et de déconstruction. Avant leur stockage définitif, ils devront être déposés sur une plate-forme pour que l'exploitant en contrôle strictement l'innocuité et la conformité avec la réglementation. Un remblai d'épaisseur de 2 m, constitué des terres de découverte et des stériles d'exploitation, de faible perméabilité, pourra être mis en place pour constituer une barrière hydraulique sous les matériaux inertes.

Consultation de la CLE

La CLE a été consultée le 12 décembre dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de modification substantielle relative au projet d'extension de l'unité Nord de l'Installation Nucléaire de Base n°168 « usine Georges Basse II » et la demande de permis de construire correspondante. Aucun avis n'a été formulé dans le cadre de cette consultation.

Les réunions des commissions thématiques

Commission Gestion Quantitative de la Ressource en Eau :

Cette commission s'est réunie le jeudi 28 septembre à 14h à la Baume de Transit. 17 membres de la CLE et 17 autres invités y ont participé soit au total 34 participants.

Cette commission a permis de rappeler le bilan final du PGRE (Plan de Gestion Quantitative de la Ressource en Eau), de présenter le projet de PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) et de réaliser un point sur la sécheresse 2022.

⇒ Document support : Rapport PTGE

Commission Amélioration de la qualité de l'eau :

La Commission amélioration de la qualité de l'eau s'est réunie le jeudi 16 novembre à 14h30 à Roche Saint Secret Beconne. 9 membres de la CLE et 4 autres invités y ont participé soit au total 14 participants.

⇒ Document support : Rapports de suivi de la qualité des eaux 2021 et 2022

Commission gestion des inondations, restauration physique des milieux et des zones humides :

Comité de suivi du PAPI

Cette commission s'est réunie le 2 mars à Valréas. 7 membres de la CLE et 10 autres invités y ont participé.

Cette commission est le comité de suivi du PAPI qui se réunit une fois par an pour dresser le bilan des actions réalisées au terme des 7 années du PAPI (en fin 2022) et à venir.

Le bilan de l'année 7 du PAPI du Lez indique ainsi que 17 des actions sont en cours, 2 sont programmées ultérieurement, et 5 sont terminées (action 4A-02 pour mémoire prescription ruissellement, 5A-05 guide de réduction de la vulnérabilité du bâti, 1A-04 Amélioration de la connaissance ruissellement Valréas, 3A-02 exercice inondation et la 6A-03 Etude hydrogéomorphologie à l'échelle du bassin versant).

Un bilan financier est également présenté avec un taux d'engagement des actions de 71% pour un montant de 7 258 779 € (dont 7 111 779 € déposé en 2021).

⇒ Document support : Rapport Bilan année 7 du PAPI

Comité de pilotage du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH)

La commission gestion des inondations, restauration physique des cours d'eau et des zones humides est le comité de pilotage du Plan de Gestion stratégique des Zones humides.

Ce comité de pilotage s'est réuni le 22 novembre à Valréas. 12 membres de la CLE et 10 autres invités y ont participé. L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- 1 Rappel de la démarche d'élaboration du Plan de Gestion des Zones Humides
- 2 Présentation de la stratégie du Plan et de la méthodologie de priorisation des zones humides
- 3 Présentation du diagnostic de fonctionnement et possibilités de restauration des zones humides prioritaires.

⇒ *Document support : Rapport Diagnostic zones humides à restaurer et Plan de Gestion Stratégique des Zones humides*

Autres réunions spécifiques pour la rédaction du SAGE

Réunions de présentation du projet de SAGE dans le cadre de la consultation des instances officielles :

Le projet de SAGE a été présenté :

- aux Directeurs généraux des services des communautés de communes et communes et aux agents des services urbanisme et aménagement du territoire les 8 et 9 mars.
- en conférence des maires de la CCDSP le 22 mars, puis à celle de la CCEPPG le 5 avril,
- en conseil communautaire de la CCBDP du 25 avril,
- et en conseil municipal de la commune de Grillon le 2 mai.

Comité d'agrément du comité de bassin du 31 mars :

Le projet de SAGE a été présenté en comité d'agrément en présence de M. William AUGUSTE et M. Antony ZILIO et a obtenu un avis favorable.

Réunion d'échanges avec les expertes de l'autorité environnementale :

Une réunion s'est tenue le 22 mars pour présenter l'ensemble des enjeux du territoire et justifier les différentes dispositions du SAGE aux deux personnes de l'IGEDD (Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable) en charge de la rédaction du projet d'avis de l'Autorité Environnementale.

3. Autres réunions ou actions suivies par la cellule d'animation

Suivi des différentes procédures liées à la gestion de l'eau

Comités sécheresse :

- Les 21 février, 30 mars, 14 avril, 12 mai, 12 juillet, 17 août et 25 août.

Etude de délimitation des Zones de sauvegarde du miocène :

L'animatrice du SAGE a suivi l'état d'avancement de l'étude de délimitation des Zones de sauvegarde portée par le Syndicat des Eaux Rhône Ventoux :

- COPIL des 12 janvier, 9 mars et 12 septembre,
- COTECH des 3 juillet et 15 décembre,
- Ateliers : 23 mai, 29 septembre et 10 octobre.

Comités organisés par la préfecture de la Drôme :

- Comité de suivi du protocole des retenues : 7 février,
- Rencontres Stratégies des Aires protégées : 16 mai,
- Comité de pilotage PTGE : 4 juillet.

Etats généraux de l'eau – Conseil départemental de Vaucluse :

- Atelier durabilité de l'agriculture : 6 avril,
- Eau et urbanisme : 11 avril.

Comité de Pilotage du projet « Haut de Provence Rhodanienne » :

Les 19 janvier, 14 juin et 1^{er} décembre.

SCOT Rhône Provence Baronnies :

- COPIL de validation de l'état initial le 13 octobre

Comités techniques (COTECH)

Pour chacune des réunions en commission, un ou plusieurs comités techniques sont organisés.

Les COTECH sont constitués des services de l'Etat et des partenaires techniques et institutionnels.

COTECH PTGE (Projet de Territoire de Gestion de l'Eau)

Une réunion technique s'est tenue pour valider le contenu du projet de PTGE : le 17 mars.

Réunion Agence des Présidents de CLE de SAGE

M. William AUGUSTE et l'animatrice du SAGE ont présenté la démarche de délimitation de l'EBF lors de la réunion des Présidents de CLE de SAGE organisée par l'agence de l'eau le 12 mai.

Autres réunions

L'animatrice du SAGE a pu assister à la journée « Eau et agriculture » organisée le 16 mars à Avignon par l'Agence de l'eau.

4. Bilan financier

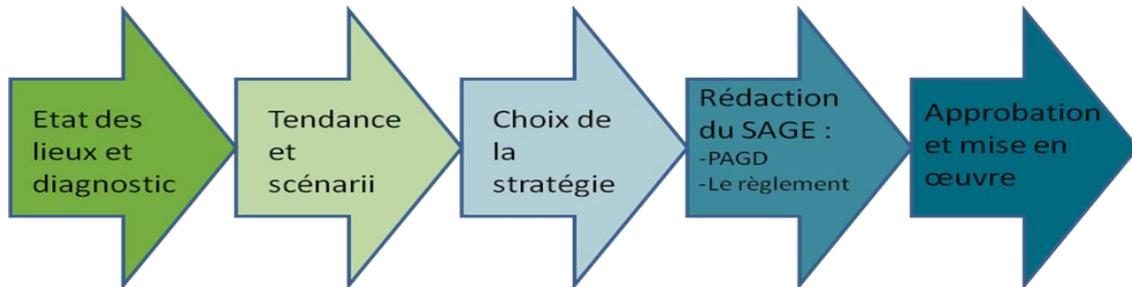
Les dépenses liées à la démarche du SAGE pour 2023 sont les suivantes :

	Montant	Subvention de l'Agence de l'eau	Autofinancement
Frais de personnel et de fonctionnement	39 330 € TTC	25 564 €	13 766 €

Les dépenses de l'année 2023 correspondent à la facturation du groupement Altério – Sepia Conseil et Phillipe MARC (Avocat) et MTDA pour la mission d'écriture des documents du SAGE. La cellule animation du SAGE en 2023 correspond à 50 % d'un ETP.

Ces dépenses relèvent du non-GEMAPI.

5. Bilan et perspectives pour 2024



L'année 2023 fût marquée par la consultation des instances officielles du SAGE et les modifications du projet de SAGE en découlant.

Les différentes commissions se sont réunies tout au long de l'année :

- 4 réunions de commissions,
- 2 réunions de la CLE.

Le nombre de consultations de la CLE en 2023 fut très faible avec deux consultations en début d'année.

L'objectif principal de l'année 2024 sera de mener la phase d'enquête publique afin d'aboutir à un projet de SAGE finalisé au premier semestre de l'année 2024.



Annexe : Arrêté des 18 avril et 12 juin 2023 portant modification de la composition de la CLE du SAGE



ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL
N° 26-2023-04-18-00002 du 18 avril 2023
N° 84-2023-06-12-00001 du 12 juin 2023

portant composition de la commission locale de l'eau
chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez 2019-2025

La préfète de Vaucluse

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-7 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 212-26 à R. 212-48 ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret du 30 juin 2021 publié au journal officiel du 01 juillet 2021 portant nomination de Mme Élodie DEGIOVANNI en qualité de préfète de la Drôme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 publié au journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Mme Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°201206960004 du 15 février 2012 signé par le préfet de Vaucluse et le 9 mars 2012 par le préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Lez ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Considérant les modifications des représentants des différents collèges intervenues depuis la publication du dernier arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et de la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme ;

Article 1^{er} :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Lez est fixée comme suit :

1.1 Collège des collectivités territoriales : 24 membres

Organismes	Titulaires
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Conseil départemental de Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Conseil départemental de la Drôme	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône-Aygues-Ouvèze	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement RIVAVI	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Syndicat Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Communauté de communes Drôme-Sud-Provence	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Communauté de communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Communauté de communes Rhône-Lez-Provence	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Communauté de communes des Baronnies-en-Drôme-Provençale	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Commune de Valréas	M. ou Mme le Maire ou son représentant,
Commune de Bollène	M. ou Mme le Maire ou son représentant,
Communes de Grillon, Richerenches et Visan	M. ou Mme le Maire de Grillon ou son représentant,
Communes de Mondragon, Mornas et Lagarde-Paréol	M. ou Mme le Maire de Mondragon ou son représentant,
Communes de Vinsobres et Venterol	M. ou Mme le Maire de Vinsobres ou son représentant,
Communes de Bouchet et de la Baume-de - Transit	M. ou Mme le Maire de La Baume-de-Transit ou son représentant,
Communes de Saint-Pantaléon-les-Vignes, Rousset-les-Vignes, Montbrison-sur-Lez, Le Pegue et Taulignan	M. ou Mme le Maire de Taulignan ou son représentant,
Communes de Montjoux, Vesc, Teyssières et Roche-Saint-Secret	M. ou Mme le Maire de Roche-Saint-Secret-Baconne ou son représentant,
Communes de Rochegude, Tulette et Suze-la-Rousse	M. ou Mme le Maire de Suze-la-rousse ou son représentant,
Communes de Colonzelle, Chamaret, Grignan et Montségur-sur-Lauzon	M. ou Mme le Maire de Montségur-sur-Lauzon ou son représentant,



**1.2. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :
8 membres**

Organismes	Titulaires
Préfet Coordonnateur de bassin	M. ou Mme le préfet ou son représentant,
Direction départementale des territoires de la Drôme	M. ou Mme le directeur ou son représentant,
Direction départementale des territoires de Vaucluse	M. ou Mme le directeur ou son représentant,
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. ou Mme le directeur ou son représentant,
Direction départementale de la protection de la population de la Drôme	M. ou Mme le directeur ou son représentant,
Délégation territoriale de la Drôme de l'Agence régionale de santé AURA	M. ou Mme le délégué territorial de la Drôme ou son représentant,
Délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé PACA	M. ou Mme le délégué territorial de Vaucluse ou son représentant,
Office Français pour la Biodiversité (OFB)- Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes	M. ou Mme le directeur régional ou son représentant,
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délégation de Marseille	M. ou Mme le directeur ou son représentant,

1.3. Collège des usagers, associations et riverains : 13 représentants

Organismes	Titulaires
Chambre d'Agriculture de Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Chambre d'Agriculture de la Drôme	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Comité départemental de tourisme de la Drôme	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection du milieu aquatique de la Drôme	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature Drôme	M. ou Mme le Président ou son représentant,
France Nature Environnement Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Association de défense des riverains du Lez	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Syndicat d'Irrigation Drômois	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau à usage agricole de Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Compagnie Nationale du Rhône	M. le Directeur ou son représentant,
Association de consommateurs UFC Que Choisir Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. ou Mme le Président ou son représentant,

Article 2 : La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter du 17 juin 2019. Ils cessent d'en être membre s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.



Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Les secrétaires généraux des Préfectures de la Drôme et de Vaucluse, les directeurs des services de l'Etat de la Drôme et de Vaucluse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de chaque préfecture et consultable sur les sites internet de la préfecture de la Drôme (www.drome.pref.gouv.fr) et de Vaucluse (www.vaucluse.pref.gouv.fr) ainsi que sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : (www.gesteau.eaufrance.fr) et qui sera notifié à chacun des membres de la CLE.

A AVIGNON, le 12 JUIN 2023
La Préfète

La Préfète

Violaine DEMARET

A VALENCE, le
La Préfète,

18 AVR. 2023

Elodie DE GIOVANNI